

PROCES VERBAL
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 14 / 11 / 2022
Date de la Convocation : 07 / 11 / 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 12

Elus votants : 15

Présents : Véronique GAUMERD (Maire), Jean-Daniel LECOURT, Hervé GUIMBRETIERE, (Adjoint au Maire), Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Julie FOUVILLE, Patricia LAURENT, Noémie LECOMTE, Séverine LENOËL, Patrice RENAUD, Nicolas SOYEZ, Conseillers.

Absents excusés : Josette GUILBERT (pouvoir à Véronique GAUMERD), Catherine MICHEL (pouvoir à Hervé GUIMBRETIERE), Grace RUFIN (pouvoir à Jean-Daniel LECOURT).

Monsieur Patrice RENAUD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du 10 Octobre 2022.

A l'unanimité POUR

Ordre du Jour :

1. Avenant Oxalis Aménagement cœur de bourg de Coulombs
2. Devis SAUR station épuration à Coulombs
3. Devis Air-EvoHD, pour des plans par drone des cimetières
4. Notification Marché de travaux 2022-2025
5. Marché public des espaces verts
6. Rétrocession parcelle Monsieur TAILLANDIER et Madame ROBERT
7. Procédure de désaffectation terrains sur Cully
8. Adoption du rapport sur les prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
9. Gardiennage des églises
10. Demande d'autorisation d'encaissement d'un chèque de la SAUR
11. Questions et informations diverses

Madame la Maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour rajouter au début de l'ordre du jour, les 2 points suivants :

- Elargissement du transfert de la compétence des « énergies renouvelables » au SDEC énergie
- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR, valide le rajout de ces 2 points.

Elargissement du transfert de la compétence des « énergies renouvelables » au SDEC énergie

Madame la Maire fait l'historique des réflexions menées pour la pose de panneaux photovoltaïques pour les rénovations de l'église de Coulombs et de la mairie de Moulins en Bessin.

Au regard de la situation économique actuelle, il est impératif de prioriser les travaux à faire au regard du budget communal.

Les travaux de la mairie ou la rénovation de l'église en 2023 ? Nous avons une subvention (DSIL de 90 000€) à ne pas perdre pour la mairie (échéance septembre 2023) et ne pas perdre le financement des panneaux photovoltaïques prévu par le SDEC (projet « église » déjà reporté avec l'accord du SDEC).

Le 10 novembre 2022, une réunion a eu lieu avec le SDEC pour transférer le dossier Panneaux photovoltaïques Eglise sur le dossier Rénovation de la Mairie afin de réduire les coûts pour la commune (il s'agit d'un transfert d'un dossier d'un bâtiment public vers un autre au sein de la même commune). Le SDEC est d'accord, c'est pourquoi nous vous proposons de délibérer.

Monsieur GUIMBRETIERE présente le devis du SDEC à l'assemblée et précise que le SDEC prend à sa charge 77000€.

Monsieur COLLIN demande si les tarifs sont fixés pour 20 ans. Monsieur GUIMBRETIERE acquiesce et précisant que la commune garde à sa charge le coût d'entretien et les taxes sur 20 ans mais que les prix sont fixes pour les 20 années et que le SDEC prend les 3000€ de frais d'étude à sa charge.

Monsieur SOYEZ demande s'il y aura des bénéfices. Monsieur GUIMBRETIERE précise que non.

Monsieur DAIREAUX explique que la commune économisera le prix de la réfection de la toiture de la mairie, à l'endroit où des panneaux photovoltaïques seront posés.

Monsieur GUIMBRETIERE ajoute que les panneaux en fin de vie, devront être recyclés, que le SDEC a déjà réalisé une vingtaine de projets similaires et que s'il y a des recettes excédentaires, elles seront partagées.

Monsieur CHAUVIN ajoute que l'électricité est indexée sur le prix du gaz. Madame la Maire répond qu'actuellement il est difficile de se projeter et qu'il faut agir au jour le jour.

Madame la maire donne lecture de la délibération pour Elargissement du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » au SDEC Energie :

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'article 3.8 de ces statuts, portant sur la compétence optionnelle « énergies renouvelables » qui habilite le SDEC ENERGIE pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

Vu la délibération du Bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 2 décembre 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » ;

Vu la délibération de la commune de Moulins-en-Bessin en date du 30 novembre 2020 portant sur le transfert de compétence « Energies renouvelables » au SDEC ENERGIE ;

Vu le souhait exprimé par la commune de produire de l'électricité à partir d'énergie renouvelable par l'implantation de toitures photovoltaïques sur son patrimoine bâti ;

Considérant :

- qu'en application des dispositions de l'article 3.8 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « énergies renouvelables » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre ;
- que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 2 décembre 2016, a conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le Bureau syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération.
- que le plan de financement prévisionnel de la note d'opportunité du SDEC ENERGIE en date du 9 novembre 2022 acte une participation financière de 17 890 € à l'investissement pour la commune et une participation de 828,75 € / an pendant 20 ans (soit 16 575 € sur 20 ans) pour le fonctionnement de la centrale sous réserve des conditions évoquées dans la note (tarif d'achat à actualiser, coût de raccordement ENEDIS non déterminé, capacité de la toiture à supporter la charge, etc.) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Avec 1 ABSTENTION et 14 voix POUR

- Approuve l'élargissement du transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur la mairie de Moulins-en-Bessin.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Bureau syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 2 décembre 2016.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « énergies renouvelables » et à la mise en œuvre du projet.

| |
|--|
| Détermination du taux de promotion d'avancement de grade |
|--|

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame la Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame la Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 Octobre 2022.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| FILIERES | GRADES D'AVANCEMENT | RATIOS (%) |
|----------------|--|------------|
| Technique | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| Administrative | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| Administrative | Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 100% |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide les taux de promotion d'avancement de grade.

Avenant OXALIS Aménagement cœur de bourg de Coulombs

Madame la Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg de Coulombs, le marché lot 2 (Plantations, Mobilier urbain, Jeux et Terrain multisports) a fait l'objet de travaux complémentaires : fourniture et pose de potelets le long de la RD158B, fourniture et pose de clôture et d'une barrière en bois au niveau du terrain communal. Ces aménagements ont été validés par les commissions Cadre de Vie (18 octobre 2022) et Urbanisme (25 octobre 2022).

Le montant de l'avenant s'élève à 13 179.25 €HT soit 15 815.10 €TTC et cette dépense sera imputée sur le budget principal, en investissement, au compte 2128 (Autres agencements et aménagements de terrain).

Monsieur LECOURT précise que le béton n'est pas conçu pour le stationnement.

Madame LECOMTE informe que le locataire ne peut plus rentrer dans la cour.

Madame la Maire précise qu'elle a prévenu le locataire qu'elle a rencontré et qu'il aura 2 places pour se garer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant OXALIS et tout document y afférant.

Devis SAUR : Station épuration à Coulombs

Madame la Maire indique que suite à une visite de contrôle de la SAUR sur site avec Monsieur Jean Daniel LECOURT, il a été indiqué de procéder :

- au remplacement du débitmètre de sortie de notre installation. En effet, il est impératif de le changer tous les 7 ans, celui en place date de 2015. Le devis s'élève à 1 570 €HT soit 1 884 €TTC.
- au remplacement des cartes de télésurveillance pour les pompes de relevage. En effet, suite à l'arrêt des communications sur les lignes RTC (réseau téléphonique commuté), il est impératif de passer à un mode de communication de type numérique IP (internet protocol). Le devis s'élève à 7 450 €HT soit 8 940 €TTC.

Ces dépenses seront imputées au budget assainissement, en investissement, au compte 21756 (service d'assainissement).

Monsieur LECOURT précise que sans être une obligation, cela reste réglementaire et que si le matériel a plus de 7 ans, il est caduque.

Monsieur GUIMBRETIERE informe qu'il faut changer le bloc complet avant janvier 2023 et que passé ce délai, l'ancien système sera coupé d'office.

Monsieur GUIMBRETIERE informe qu'un rendez-vous va être pris pour parler du dégrilleur 3 lignes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide le remplacement du débitmètre et autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cet achat

A l'unanimité POUR

Valide le remplacement des cartes de télésurveillances des pompes de relevage et autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cet dépense.

| |
|---|
| Devis Air-EvoHD pour les plans par drone des cimetières |
|---|

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire un travail d'inventaire sur les cimetières. Monsieur René LEFEBVRE a déjà commencé un recensement des tombes sur le cimetière de Martragny. La société Air-EvoHD a déjà fait un relevé 3D sur le cimetière et la toiture de l'église de Rucqueville pour l'association de sauvegarde de l'église et m'a présenté son travail.

A la suite de cette présentation des devis ont été demandés pour les 3 autres cimetières et églises de la commune afin de les présenter et de les étudier en commission Cadre de Vie, Patrimoine et Environnement du 18 octobre 2022.

Une comparaison tarifaire entre Modularis (coût du logiciel AMETHYSTE et intégration des tombes) et les devis reçus de la société Air-EvoHD a été effectuée.

La commission a donné un avis favorable aux prestations proposées par la société Air-EvoHD :

- Martragny : 1 200 €TTC
- Coulombs : 1 200 €TTC
- Cully : 1 570 €TTC

Pour le cimetière de Rucqueville, la prestation étant déjà réalisée celle-ci sera donc offerte à la commune.

Cette dépense sera imputée au budget principal, en fonctionnement, au compte 615221 (Bâtiments publics).

Monsieur GUIMBRETIERE informe que la prestation du cimetière de Cully est plus chère du fait qu'il se trouve au bout du plan de vol de Carpiquet d'où des démarches administratives supplémentaires, et précise que le prestataire propose gratuitement 1 fois la mise à jour.

Monsieur COLLIN précise que cette prestation permettra de voir l'état des toitures des églises sans devoir faire appel à des sociétés qui devraient monter des échafaudages.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Autorise Madame la Maire à signer ces devis et tout document y afférant.

| |
|--|
| Notification Marché de travaux 2022-2025 |
|--|

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances / marchés publics s'est réunie le jeudi 27 octobre 2022 pour procéder à l'ouverture et l'analyse des offres du marché Travaux de Voirie 2022-2025.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour retenir la société en charge de ces travaux de voirie.

Madame la Maire présente le rapport d'analyse des offres. La commission finances / marchés publics a retenu la société SAS MARTRAGNY.

Monsieur GUIMBRETIERE précise que la société VRD services, via Monsieur LEDOS, travaille aussi avec l'intercom.

Monsieur CHAUVIN évoque un article dans le journal Ouest France de travaux sur Coulombs par le SMAEP du Vieux Colombier (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable)

Madame la Maire répond qu'elle a eu connaissance de cet article et qu'il s'agit probablement de travaux Rue des Verts Prés - Coulombs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide de retenir :

- La société SAS MARTRAGNY TP
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Marché public des espaces verts

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à mettre en ligne l'appel d'offres « entretien des espaces verts de la commune de Moulins en Bessin ».

Madame la Maire propose que l'entretien des espaces verts fasse l'objet d'un marché public d'une durée de 2 ans (de février 2023 à février 2025). La commission Cadre de Vie a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion en date du 03 novembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Autorise Madame la Maire à mettre en ligne l'appel d'offres « entretien des espaces verts de la commune de Moulins en Bessin » pour les périodes suivantes : Février 2023/Février 2024 et Février 2024/Février 2025.

Rétrocession parcelle Monsieur TAILLANDIER et Madame ROBERT - Coulombs

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour acquérir, à titre gracieux, au nom de la commune de Moulins en Bessin :

- la parcelle nouvellement cadastrée n° 186 ZE 109 de Monsieur TAILLANDIER Jérôme et à Madame ROBERT Amélie suite au bornage effectué par le cabinet GEODIS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide :

- d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée n°186 ZE 109 d'une contenance de 44 ca à Monsieur TAILLANDIER Jérôme et à Madame ROBERT Amélie, à titre gracieux
- de prendre en charge les frais notariés.

Procédure de désaffectation – terrains Cully

Madame la Maire, à la demande du notaire, propose au Conseil Municipal de délibérer pour procéder à la désaffectation des terrains communaux sur Cully suite aux délibérations suivantes :

- Délibération 2022/48 en date du 20/06/2022 :
 - Vente d'un chemin piéton situé impasse Largerie à Cully au profit de Monsieur Am-Bad BADILA et de Madame Pauline THERESE ; Monsieur Jean LEROY.

- Délibération 2022/48 en date du 20/06/2022 :
 - Vente d'un chemin piéton longeant la propriété de Madame HAIMET et de Monsieur LEROUX domiciliés au 13 chemin de la Vallée à Cully au profit de Madame HAIMET et de Monsieur LEROUX.

- Délibération 2022/48 en date du 20/06/2022 :
 - Vente d'un chemin communal longeant la propriété de Monsieur NIVAUX (parcelles cadastrées n° AB 68, AB 73, AB 114, AB 115 et AB 131), domicilié au 9 rue Saint Martin à Cully au profit de Monsieur NIVAUX.

- Délibération 2022/49 en date du 20/06/2022 :
 - Vente d'un chemin communal jouxtant la propriété de Monsieur VAUTIER Alain Pierre, domicilié au chemin de la Vallée à Cully au profit de Monsieur VAUTIER Alain.

Madame la Maire précise que les bornages doivent préalablement être faits.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation de ces terrains, d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide la désaffectation des terrains précités et autorise Madame la Maire à signer tous documents s'y afférent.

| |
|---|
| Adoption du rapport sur les prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 |
|---|

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été établi par la municipalité en collaboration avec Monsieur Philippe ROUINVY, chargé de mission SISPEA, du service eau et biodiversité auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Il doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

| |
|-------------------------|
| Gardiennage des églises |
|-------------------------|

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer les indemnités de gardiennage pour les quatre églises de la commune au titre de l'année 2022.

Pour rappel, une enveloppe totale de 1 000 € a été votée pour les indemnités de gardiennage lors du budget primitif (séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2022).

Pour information, la répartition de cette enveloppe en 2021 était la suivante :

| Eglise | Personne à indemniser | Montant |
|-------------|-----------------------|---------|
| Coulombs | Carmen SOREL | 350 € |
| Cully | Romain de SEZE | 100 € |
| Martragny | Michel DUBOIS | 400 € |
| Rucqueville | Abbé Florent KAWANE | 100 € |

Madame LAURENT propose d'augmenter ces indemnités à concurrence du budget alloué.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1 voix CONTRE et 14 voix POUR

Décide d'attribuer un montant total de 1000 € pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2022 selon le tableau de répartition ci-dessous :

| Eglise | Personne à indemniser | Montant |
|-------------|-----------------------|---------|
| Coulombs | Carmen SOREL | 375 € |
| Cully | Romain de SEZE | 100 € |
| Martragny | Michel DUBOIS | 425 € |
| Rucqueville | Abbé Florent KAWANE | 100 € |

Demande d'autorisation d'encaissement d'un chèque de la SAUR

La commune a reçu un chèque de 116.02€ en 2022, en remboursement d'un trop-perçu sur la fin d'année 2021. Ce montant n'est pas déductible des factures payées à la SAUR au vu de leurs faibles montants. Il est nécessaire de délibérer pour passer le versement en produits exceptionnels

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Autorise Madame la Maire a encaisser le chèque de 116.02€ de la SAUR, pour la commune.

Informations sur les décisions prises par Madame la Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

Décisions

Madame la Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un bon de commande pour un montant de 50€/TTC auprès de la société AUX ROSES LILAS pour la commémoration du 11 Novembre 2022.

Madame la Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un bon de commande pour un montant de 393.03€/TTC auprès de la société GIRARD et FOSSEZ (Carrière de Vaubadon) pour l'achat de sable filtrant pour le terrain de pétanque de Coulombs.

Questions et informations diverses

- Axe du plan de sobriété énergétique (Préfecture du Calvados)
- Changement Photocopieur
- SDEC : éclairage public (comparaison 2021/2022)
- Repas des aînés 74 inscrits non payants
- Noël des enfants 160 inscrits
- Arrêté de circulation permanent sur Coulombs : zone 30 et priorité à droite
- Candidature de rédacteur Comptable

Monsieur CHAUVIN demande ce qu'il est prévu en cas de pluies verglassées. Madame la Maire répond que les routes en agglomération sont de la compétence de l'Intercommunalité et que pour les trottoirs la mairie dispose de sel.

Madame FOUVILLE a évoqué que le bus à Coulombs ne s'arrêtait pas aux arrêts des écoles. Madame la Maire a répondu qu'elle avait contacté les services compétents de la Région pour que les arrêts soient respectés aux bons endroits.

Dates des prochaines commissions :

- Commission Finances : 14 décembre 2022 à 18h30
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : différé en 2023
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : différé en 2023
- Commission Cohésion sociale : 22 novembre 2022 à 18h30

La prochaine réunion de travail aura lieu le 6 décembre 2022 à 18h30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 Décembre à 19h30.

Fin de séance à 21h54



Madame la Maire
Véronique GAUMERD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Véronique Gaumerd', written over a horizontal line.